

## REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois <b>Commune de Contamine-Sarzin (74270)</b></p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b> <b>Séance du jeudi 7 avril 2022</b></p> <p>Par suite d'une convocation en date du 28 mars 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 7 avril 2022 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 10  <b>Délibération n°D_2022_04_07_02</b></p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, M. Julien Langlois, Mme Pierrette Baton-Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, M. Laurent Esteulle, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absent ayant donné procuration : / Absents excusés : Mme Carole Chen, M. Jean-Philippe Gecchele, M. Norbert Regard Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton-Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Convention pour la mise à disposition de personnel à passer avec la commune de Minzier**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune de Minzier recrute un agent technique qu'elle propose de mettre à disposition de la commune de Contamine-Sarzin à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 pour une durée d'un an renouvelable, pour y exercer à temps non complet (20%) les fonctions d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (échelon 8, indice brut 430, indice majoré 380).

La commune de Contamine-Sarzin rembourserait à la commune de Minzier le montant de la rémunération et des charges sociales.

Il précise que, selon l'article L 512-6 du code général de la fonction publique, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- approuve la mise à disposition d'un adjoint technique par la commune de Minzier à temps non-complet (20%) selon les dispositions énoncées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui s'y rapporte,
- dit que cette dépense sera inscrite au budget 2022.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 8 avril 2022</p> <p>Et de la publication le : <b>11 AVR. 2022</b></p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine-Sarzin, le 7 avril</p> <p>Le Maire,</p> <p>Georges CANICATTI</p>
---	---

